



Ville de
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT # SQ-2019-A02

AVIS PUBLIC, est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la susdite ville, à toutes les personnes intéressées de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson :

QUE lors d'une séance du conseil tenue le 17 août 2020, le règlement # SQ-2019-A02 intitulé « *Règlement modifiant le règlement # SQ-2019 sur la circulation, le stationnement, la paix et le bon ordre afin d'y ajouter un stationnement interdit sur un tronçon du chemin du Lac-Violon entre les deux intersections de la rue du Lac-Clair de même que sur la montée du Merisier en entier* » a été adopté.

QUE le règlement # SQ-2019-A02 entrera en vigueur conformément à la Loi suivant la publication du présent avis.

QUE compte tenu de la pandémie à la COVID-19, ce règlement peut être consulté en ligne en tout temps sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com ou à l'hôtel de ville sur rendez-vous.

QUE depuis le 1^{er} avril 2020, les avis publics sont accessibles sur le site Internet municipal au www.lacmasson.com et affichés sur le babillard de l'hôtel de ville.

DONNÉ à Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, ce 9 septembre 2020.

Judith Saint-Louis
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DES AVIS MUNICIPAUX

Je, soussignée, greffière de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier l'avis public ci-haut concernant le sujet précité sur le site Internet municipal le 9 septembre 2020. De plus, une copie dudit avis a été affichée par la soussignée au babillard à l'hôtel à cette même date.

Judith Saint-Louis, greffière

Ce : _____